

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 389

23 février 2010

### SOMMAIRE

<b>AB (Holdings) 2 S.à r.l.</b> .....	<b>18635</b>	<b>Novo-Port S.A.</b> .....	<b>18654</b>
<b>Alpaga Promotions SA</b> .....	<b>18637</b>	<b>Opera S. à r. l.</b> .....	<b>18640</b>
<b>Belmont Investment S.A.</b> .....	<b>18634</b>	<b>Orangina Schweppes Holdings S.à r.l.</b> ....	<b>18640</b>
<b>Cachan Lux S.à r.l.</b> .....	<b>18653</b>	<b>Oriental Arts and Crafts S.à r.l.</b> .....	<b>18640</b>
<b>Copargest S.A.</b> .....	<b>18629</b>	<b>Phoebe S.A.</b> .....	<b>18666</b>
<b>Criali Investment S.A.</b> .....	<b>18658</b>	<b>P &amp; P Investment Holding S.A.</b> .....	<b>18657</b>
<b>Elite Investissements S.A.</b> .....	<b>18653</b>	<b>Rainbow Finance S.A.</b> .....	<b>18646</b>
<b>Euroglobe S.A.</b> .....	<b>18672</b>	<b>RBS Global Banking (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>18634</b>
<b>EVAL (SPF) S.A.</b> .....	<b>18663</b>	<b>Recupierre S.à r.l.</b> .....	<b>18655</b>
<b>Fortis Direct Real Estate V S.A.</b> .....	<b>18666</b>	<b>Revaler 54 Holding S.à.r.l.</b> .....	<b>18626</b>
<b>Frans S.A.</b> .....	<b>18629</b>	<b>Rio Forte Investments S.A.</b> .....	<b>18644</b>
<b>Ingersoll-Rand Lux International S.à.r.l.</b> ...	<b>18630</b>	<b>Sailboat Holding S.A.</b> .....	<b>18670</b>
<b>ISAR FR Lux S.à r.l.</b> .....	<b>18652</b>	<b>Saltri S.à r.l.</b> .....	<b>18637</b>
<b>Jet Lux S.A.</b> .....	<b>18644</b>	<b>SCD Group S.A.</b> .....	<b>18635</b>
<b>Jonghoud International B.V.</b> .....	<b>18671</b>	<b>SPIE Ehlerange</b> .....	<b>18630</b>
<b>Lady Luxe</b> .....	<b>18641</b>	<b>T.R.A.D. S.A.</b> .....	<b>18640</b>
<b>Leo on Tour S.à.r.l.</b> .....	<b>18644</b>	<b>Trilantic Capital Partners IV (Europe) In-</b> <b>vestors S.C.A.</b> .....	<b>18637</b>
<b>M.G.C. Financière S.A.</b> .....	<b>18661</b>	<b>Trilantic Capital Partners IV (Europe)</b> <b>S.C.A., SICAR</b> .....	<b>18637</b>
<b>M&amp;G Real Estate Finance 1 Co</b> .....	<b>18634</b>	<b>UDC S.A.</b> .....	<b>18666</b>
<b>Myrtle S. à r. l.</b> .....	<b>18643</b>	<b>Wilko Lux Enseignes S.à r.l.</b> .....	<b>18629</b>
<b>Myrtle S. à r. l.</b> .....	<b>18644</b>	<b>Xevin Investments S.à r.l.</b> .....	<b>18637</b>
<b>New World Gaming International S.A.</b> ...	<b>18641</b>		
<b>New World Gaming International S.A.</b> ...	<b>18643</b>		
<b>NFO (Luxembourg) S.à.r.l.</b> .....	<b>18626</b>		
<b>Nordic Wholesale Services S.à r.l.</b> .....	<b>18640</b>		

**Revaler 54 Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 141.192.

**Mandatsniederlegung**

Hiermit kündigen wir unser Mandat als Geschäftsführerin der Revaler 54 Holding S.à.r.l. (R.C. 141192 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

Luxembourg, den 11.01.2010.

International Education Management AG

Unterschrift

Référence de publication: 2010016616/13.

(100010905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

**NFO (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 17.333.775,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 94.757.

In the year two thousand and nine, the seventeenth day of December.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

**THERE APPEARED:**

NFO Holding (Luxembourg), S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg with registered office at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 94.436 (the Sole Shareholder), hereby represented by Lucile Arnoux, Lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney after having been signed ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for registration purposes.

The Sole Shareholder holds the entire share capital of NFO (Luxembourg), S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 94.757 (the Company). The Company was incorporated on 8 July 2003 pursuant to a deed of Maître Georges d'Huart, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 882 of 28 August 2003. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on 10 December 2009 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has not been published yet in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder owns all the 113,351 shares of the Company having a nominal value of EUR 25 each, representing the entire share capital of the Company, and the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

II. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Waiver of the convening notices.
2. Increase of the share capital of the Company by an aggregate amount of EUR 14,500,000 in order to bring the share capital of the Company from its present amount to EUR 17,333,775 by way of issuance of 580,000 shares of the Company having a nominal value of EUR 25 each, together with share premium.
3. Subscription to, and payment in full, by the Sole Shareholder, of the share capital increase specified under item 2. above.
4. Subsequent amendment of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under item 2. above.

5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the newly issued shares, and to see to any formalities in connection therewith.

6. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder hereby passes the following resolutions:

18627

*First resolution*

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder resolves to waive the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an aggregate amount of EUR 14,500,000 in order to bring the share capital of the Company from its current amount to an amount of EUR 17,333,775, by way of creation and issuance of 580,000 shares of the Company having a nominal value of EUR 25 each.

*Subscription - Payment*

The Sole Shareholder hereby declares to subscribe to all the newly issued shares of the Company, and to fully pay-up such new shares by means of a contribution in cash consisting of a payment in an aggregate amount of EUR 145,000,000 of which (a) EUR 14,500,000 is to be allocated to the nominal share capital account of the Company and (b) EUR 130,500,000 is to be allocated to the share premium reserve of the Company.

The amount of EUR 145,000,000 is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate confirming the availability of the funds on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability for the Company of the funds so paid.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 8 of the Articles in order to reflect the above increase of the share capital of the Company so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 17,333,775 (seventeen million three hundred thirty-three thousand seven hundred seventy-five euro) represented by 693,351 (six hundred ninety-three thousand three hundred fifty-one) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each."

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company to, each acting individually under their sole signature, proceed in the name and on behalf of the Company, to the registration in the share register of the Company of the newly issued shares of the Company, and to see to any formalities in connection therewith.

*Estimate of costs*

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to EUR 6,000.- (six thousand Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

NFO Holding (Luxembourg), S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.436 (l'Associé Unique), ici représentée par Lucile Arnoux, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de NFO (Luxembourg), S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.757 (la Société). La Société a été constituée le 8 juillet 2003 suivant un acte de Maître Georges

d'Huart, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 882 du 28 août 2003. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique est le détenteur de toutes les 113.351 parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 25 EUR chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, et l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'Article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

II. l'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant total de 14.500.000 EUR, de façon à porter le capital social de la Société de son montant actuel à 17.333.775 EUR par voie d'émission de 580.000 nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 25 EUR chacune, avec prime d'émission.

3. Souscription et libération intégrale par l'Associé Unique de l'augmentation de capital social mentionnée sous le point 2. ci-dessus.

4. Modification consécutive de l'article 8 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société des parts sociales nouvellement émises, et d'accomplir toutes formalités y relatives.

6. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de total 14.500.000 EUR afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel à un montant de 17.361.200 EUR par voie de création et émission de 580.000 nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 25 EUR chacune.

#### *Souscription - Paiement*

L'Associé Unique déclare par les présentes souscrire toutes les parts sociales de la Société nouvellement émises, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en numéraire consistant en un paiement d'un montant total de 145.000.000 EUR desquels (a) 14.500.000 EUR sont à affecter au compte capital social de la Société et (b) 130.500.000 EUR sont à affecter au compte prime d'émission de la Société.

Le montant de 145.000.000 EUR est immédiatement à la libre disposition de la Société, preuve de quoi a été rapportée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage confirmant la disponibilité des fonds sur le compte bancaire de la Société et le notaire reconnaît la disponibilité pour la Société des fonds ainsi payés.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital qui précède, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 17.333.775 (dix-sept millions trois-cent trente-trois mille sept-cent soixante-quinze euro) divisé en 693.351 (six-cent quatre-vingt-treize cent cinquante et une) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune."

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société de manière à refléter les modifications qui précèdent et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société à procéder individuellement sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société des parts sociales nouvellement émises de la Société, et d'accomplir le cas échéant toutes les formalités y relatives.

#### *Estimation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à EUR 6.000 (six mille Euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même la partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. Arnouxet M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56588. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Référence de publication: 2010016344/162.

(100010599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

---

**Copargest S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 25.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010017275/13.

(100011117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**Frans S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 103.842.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010017276/13.

(100011122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**Wilko Lux Enseignes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 169, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 21.01.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010017277/15.

(100011130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**SPIE Ehlerange, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-4384 Ehlerange, 30, ZARE Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 123.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 21.01.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010017278/15.

(100011137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

**Ingersoll-Rand Lux International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 29.425,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 90.053.

In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of December.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of Commerce and Companies under number B 89.900 (the Shareholder),

here represented by Fabian Piron, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney granted under private seal on December 14, 2009.

The said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à r.l. is the sole shareholder of Ingersoll-Rand Lux International, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 90.053, having a share capital of twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000.-) (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary then residing in Niederanven, on November 22, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1821 of December 30, 2002 (the Articles). The Articles were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on October 21, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2811 of November 21, 2008.

- The Company's share capital is presently set at twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000.-) divided into one thousand (1,000) shares of twenty-five United States dollars (USD 25.-) each.

The agenda of the Meeting is the following:

1. increase of the share capital of the Company by four thousand four hundred twenty-five United States dollars (USD 4,425) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of twenty-five United States dollars (USD 25.-) each, to twenty-nine thousand four hundred and twenty-five United States dollars (USD 29,425) by the issuance of one hundred and seventy-seven (177) new shares with a par value of twenty-five United States dollars (USD 25.-) each;

2. subscription and payment by Ingersoll-Rand Finance Islandi slf (IR Iceland), an Iceland limited partnership, having its office at Storchofaa 21, 110 Reykjavik, for the new shares to be issued by the Company as specified in item 1. above, by way of two contributions in kind consisting of claims it has on Ingersoll-Rand Company (Claim 1), and Ingersoll-Rand Climate Control Holding Corporation (Claim 2); and

3. amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the above share capital increase.

Now, therefore, the appearing party, acting through his proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of four thousand four hundred twenty-five United States dollars (USD 4,425) to bring it from its present amount of twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000.-) to twenty-nine thousand four hundred and twenty-five United States dollars (USD 29,425) by the issuance of one hundred and seventy-seven (177) new shares with a par value of twenty-five United States dollars (USD 25.-) each.

*Intervention - Subscription - Payment*

IR Iceland, represented by Fabian Piron, abovementioned, subscribes to one hundred and seventy-seven (177) shares of the Company in registered form, with a par value of twenty-five United States dollars (USD 25.-) each.

IR Iceland declares to have the shares fully paid up by way of two contributions in kind consisting of Claim 1 and Claim 2.

The contributions in kind to the Company, shall be allocated as follows:

- an amount of four thousand four hundred twenty-five United States dollars (USD 4,425) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company.

- an amount of one billion one hundred sixty million seven hundred thirty-eight thousand and five United States dollars (USD 1,160,738,005) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the Claim 1 is evidenced by inter alia, the contribution certificate issued on the date hereof by the management of IR Iceland and acknowledged and approved by the management of Ingersoll-Rand Company.

The contribution certificate issued by the management of IR Iceland and the management of Ingersoll-Rand Company, in respect of the Claim 1 states in essence that:

1. "IR Iceland is the sole owner of the Claim 1, is solely entitled to the Claim 1 and possesses the power to dispose of the Claim 1;

2. the Claim 1 is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquid and exigible);

3. based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Claim 1 contributed to the Company is valued at least four hundred ninety-seven million four hundred forty-two thousand four hundred thirty United States dollars (USD 497,442,430) and no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company;

4. the Claim 1 contributed to the Company is freely transferable by IR Iceland to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

5. all formalities to transfer the legal ownership of the Claim 1 contributed to the Company have been or will be accomplished by IR Iceland and upon the contribution of the Claim 1 by IR Iceland to the Company, the Company will become the full owner of the Claim 1."

The valuation of the contribution in kind of the Claim 2 is evidenced by a contribution certificate issued on the date hereof by the management of IR Iceland and acknowledged and approved by the management of Ingersoll-Rand Climate Control Holding Corporation.

The contribution certificate issued by the management of IR Iceland and the management of Ingersoll-Rand New Jersey, in respect of the Claim 2 states in essence that:

1. "IR Iceland is the sole owner of the Claim 2, is solely entitled to the Claim 2 and possesses the power to dispose of the Claim 2;

2. the Claim 2 is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquid and exigible);

3. based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Claim 2 contributed to the Company is valued at least six hundred sixty-three million three hundred thousand United States dollars (USD 663,300,000) and no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company;

4. the Claim 2 contributed to the Company is freely transferable by IR Iceland to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

5. all formalities to transfer the legal ownership of the Claim 2 contributed to the Company have been or will be accomplished by IR Iceland and upon the contribution of the Claim 2 by IR Iceland to the Company, the Company will become the full owner of the Claim 2."

Such certificates after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholder and IR Iceland decide to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at twenty-nine thousand four hundred and twenty-five United States dollars (USD 29,425), represented by one thousand one hundred seventy-seven (1,177) shares in registered form, having a par value of twenty-five United States dollars (USD 25.-) each, all subscribed and fully paid-up."

There being no further business, the meeting is closed.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 6,000.- (six thousand euro).

#### Declaration

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Luxembourg, dont le siège social se situe au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.900 (l'Associé),

ici représentée par Fabian Piron, Avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 14 décembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à r.l. est l'associé unique de Ingersoll-Rand Lux International, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 90.053, ayant un capital social de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000) (la Société), constituée selon un acte de Maître Paul Bettingen, notaire alors de résidence à Niederanven, daté du 22 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1821 du 30 décembre 2002 (les Statuts). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 21 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2811 du 21 novembre 2008.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25) chacune.

L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre mille quatre cent vingt-cinq dollars américains (USD 4.425) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000) représenté par mille (1.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25) chacune, à vingt-neuf mille quatre cent vingt-cinq dollars américains (USD 29.425) par l'émission de cent soixante-dix-sept (177) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25) chacune;

2. Souscription et libération par Ingersoll-Rand Finance Islandi slf, (IR Islande), un limited partnership Islandais, ayant son siège social à Storchofaa 21, 110 Reykjavik, des nouvelles parts sociales à émettre par la Société comme indiqué au point 1. ci-dessus, par deux apports en nature composés de créances qu'elle détient envers Ingersoll-Rand Company (Créance 1), et Ingersoll-Rand Climate Control Holding Corporation (Créance 2); et

3. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social ci-dessus.

Ces faits exposés, la partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé décide d'augmenter le capital souscrit d'un montant de quatre mille quatre cent vingt-cinq dollars américains (USD 4.425) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000) à vingt-neuf mille quatre cent vingt-cinq dollars américains (USD 29.425) par l'émission de cent soixante-dix-sept (177) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25) chacune.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

IR Islande, représentée par Fabian Piron, ci-avant mentionné, souscrit à cent soixante-dix-sept (177) parts sociales de la Société sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25) chacune.

IR Islande déclare avoir libéré intégralement les parts sociales par deux apports en nature composés d'une Créance 1 et d'une Créance 2.

Les apports en nature faits à la Société, seront affectés comme suit:

- Un montant de quatre mille quatre cent vingt-cinq dollars américains (USD 4.425) sera affecté au compte capital social nominal de la Société.

- Un montant d'un milliard cent soixante millions sept cent trente-huit mille cinq dollars américains (USD 1.160.738.005) sera affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

L'évaluation de la Créance 1 est documentée entre autres, par le certificat d'apport émis à la date du présent acte par la gérance de IR Islande et reconnu et approuvé par la gérance de Ingersoll-Rand Company.

Le certificat d'apport émis par la gérance de IR Islande et la gérance de Ingersoll-Rand Company, concernant la Créance 1 atteste essentiellement que:

1. "IR Islande est le propriétaire exclusif de la Créance 1, il est le seul autorisé à détenir la Créance 1 et possède le pouvoir de disposer de la Créance 1;

2. la Créance 1 est certaine et deviendra liquide et exigible à sa date d'échéance sans retenue;

3. basé sur des principes comptables généralement acceptés à Luxembourg, la Créance 1 apportée à la Société est évaluée à au moins quatre cent quatre-vingt dix-sept millions quatre cent quarante-deux mille quatre cent trente dollars américains (USD 497.442.430) et aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société ne s'est produit;

4. la Créance 1 apportée à la Société est librement cessible par IR Islande à la Société et n'est soumise à aucune restriction ni grevée d'un nantissement ou privilège limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et

5. toutes les formalités relative au transfert de la propriété légale de la Créance 1 apportée à la Société ont été ou seront accomplies par IR Islande et dès l'apport de la Créance 1 par IR Islande à la Société, la Société deviendra le plein propriétaire de la Créance 1."

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance 2 est documentée par un certificat d'apport émis à la date du présent acte par la gérance de IR Islande et reconnu et approuvé par la gérance de Ingersoll-Rand Climate Control Holding Corporation.

Le certificat d'apport émis par la gérance de IR Islande et la gérance de Ingersoll-Rand New Jersey, concernant la Créance 2 atteste essentiellement que:

1. "IR Islande est le propriétaire exclusif de la Créance 2, il est le seul autorisé à détenir la Créance 2 et possède le pouvoir de disposer de la Créance 2;

2. la Créance 2 est certaine et deviendra liquide et exigible à sa date d'échéance sans retenue;

3. basé sur des principes comptables généralement acceptés à Luxembourg, la Créance 2 apportée à la Société est évaluée à au moins six cent soixante-trois millions trois cent mille dollars américains (USD 633.300.000) et aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société ne s'est produit;

4. la Créance 2 apportée à la Société est librement cessible par IR Islande à la Société et n'est soumise à aucune restriction ni grevée d'un nantissement ou privilège limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et

5. toutes les formalités relative au transfert de la propriété légale de la Créance 2 apportée à la Société ont été ou seront accomplies par IR Islande et dès l'apport de la Créance 2 par IR Islande à la Société, la Société deviendra le plein propriétaire de la Créance 2."

Lesdits certificats après signature ne varient par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé et IR Islande décident de modifier l'article 5, paragraphe premier, des statuts de la Société, qui aura désormais le libellé suivant:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-neuf mille quatre cent vingt-cinq dollars américains (USD 29.425), représenté par mille cent soixante-dix-sept (1.177) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à EUR 6.000,- (six mille euros).

18634

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: F. PIRON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56667. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010016386/216.

(100010641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

---

**RBS Global Banking (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.923.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010017783/12.

(100011837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

---

**Belmont Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 150.275.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010017784/12.

(100011841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

---

**M&G Real Estate Finance 1 Co, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010017785/12.

(100011861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

---

**AB (Holdings) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 140.455.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER  
*Notaire*

Référence de publication: 2010017795/11.

(100011981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

**SCD Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 142.313.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second day of December.  
Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

BP PROPERTY PORTFOLIO KFT, with registered seat at H-1124 Budapest, Csörsz u. 43, reg. no. 01-09-912077,  
here represented by Mr. Nicolas DUMONT, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a  
proxy under private seal given on 21 December 2009.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached  
to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder of "SCD Group S.A.", a company ("société anonyme") having its registered  
office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register  
under the number B 142.313 and incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Jean-Joseph WAGNER, on October  
13, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2641 on October 29, 2008.

The appearing party, represented as mentioned here above and representing the whole corporate capital of the Com-  
pany, required the undersigned notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one million six  
hundred thousand euro (EUR 1,600,000.-) so as to raise it from thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) up to one million  
six hundred thirty-one thousand euro (EUR 1,631,000.-) by the creation, the issue and the subscription of eight hundred  
thousand (800,000) new shares with a nominal value of two euro (EUR 2,00) each, having the same rights and obligations  
as the existing shares.

*Subscription and Payment:*

"BP PROPERTY PORTFOLIO KFT", above-mentioned, declared to subscribe for eight hundred thousand (800,000)  
New Shares.

All the New Shares have been entirely paid-in, so that the amount of one million six hundred thousand euro (EUR  
1,600,000.-) is as from now at the disposal of the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of such capital increase, the first paragraph of article 3 of the Company's Articles of Association is  
amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 3. (First paragraph).** The corporate capital is fixed at one million six hundred and thirty-one thousand euro (EUR  
1,631,000.-) divided into eight hundred and fifteen thousand five hundred (815,500) shares of two euro (EUR 2.-) each."

*Costs and Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of  
the present deed are estimated at approximately at three thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing  
parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing  
persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the attorney of the appearing parties known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said attorney signed, together with the Notary, this original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

BP PROPERTY PORTFOLIO KFT, ayant son siège social H-1124 Budapest, Csörsz u. 43, reg. no. 01-09-912077, ici représentée par Monsieur Nicolas DUMONT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 décembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'actionnaire unique de "SCD Group S.A.", une société anonyme ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 142.313 et constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, en date du 13 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2641 du 29 octobre 2008 (ci-après la "Société").

Lequel comparant, représenté comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million six cent mille Euros (EUR 1.600.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à un montant d'un million six cent trente et un mille Euros (EUR 1.631.000,-) par l'émission de huit cent mille (800.000) nouvelles actions, d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune et assorties des mêmes droits, privilèges et obligations que ceux rattachés aux actions existantes (ci-après collectivement les "Nouvelles Actions").

*Souscription et Paiement*

"BP PROPERTY PORTFOLIO KFT", préqualifiée, a déclaré souscrire à huit cent mille (800.000) Nouvelles Actions.

Toutes les Nouvelles Actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million six cent mille Euros (EUR 1.600.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

Suite à l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à un million six cent trente et un mille Euros (EUR 1.631.000,-) divisé en huit cent quinze mille cinq cents (815.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune."

*Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont estimés à approximativement trois mille Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. DUMONT, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16230. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010015587/90.

(100010170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

**Alpaga Promotions SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-4959 Bascharage, 43-45, Op Zaemer.  
R.C.S. Luxembourg B 130.510.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Robert SCHUMAN  
*Notaire*

Référence de publication: 2010017796/11.

(100012096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

---

**Xevin Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 140.065.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Gérard LECUIT  
*Notaire*

Référence de publication: 2010017797/12.

(100012185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

---

**Trilantic Capital Partners IV (Europe) Investors S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 123.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Gérard LECUIT  
*Notaire*

Référence de publication: 2010017798/12.

(100012191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

---

**Trilantic Capital Partners IV (Europe) S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 123.634.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Gérard LECUIT  
*Notaire*

Référence de publication: 2010017799/13.

(100012197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

---

**Saltri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 132.171.

In the year two thousand and nine, on the sixteenth day of December.  
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Saltri S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a deed of the undersigned notary on 25 September 2007, published in the Mémorial C number 2464 of 30 October 2007 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 132.171. The articles of incorporation have not yet been amended.

The extraordinary general meeting is declared open at 8.00 p.m. with Mr Marc LOESCH, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Rebecca UNVERZAGT, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Mr Michael JONAS, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

*Agenda*

1 To change the financial year of the Company so that it shall start on the second (2<sup>nd</sup>) of March and end on the first (1<sup>st</sup>) of March of the following year, the financial year having started on the first (1<sup>st</sup>) of January 2009 has closed on the first (1<sup>st</sup>) of March 2009.

2 To amend article 21 of the articles of association of the Company to reflect the change of the financial year of the Company.

3 Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole corporate capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolves, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

*First resolution*

The extraordinary general meeting resolves to change the financial year of the Company so that it shall forthwith start on the second (2<sup>nd</sup>) of March and end on the first (1<sup>st</sup>) of March of the following year.

The extraordinary general meeting further resolves that the financial year which started on the first (1<sup>st</sup>) of January 2009 ended on the first (1<sup>st</sup>) of March 2009 and that the financial year which started on the second (2<sup>nd</sup>) of March 2009 will close on the first (1<sup>st</sup>) of March 2010.

*Second resolution*

The extraordinary general meeting resolved to amend article 21 of the articles of incorporation which shall read as follows: "The Company's financial year starts on the second day of the month of March and ends on the first day of the month of March of the following year."

There being no other business, the extraordinary general meeting was closed at 8.20 p.m..

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Saltri S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec siège social à 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 25 septembre 2007, publié

au Mémorial C numéro 2464 du 30 octobre 2007 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131.171. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 20.00 heures, sous la présidence de Maître Marc LOESCH, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Rebecca UNVERZAGT, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Maître Michael JONAS, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Modification de l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence le deux (2) mars et se termine le premier (1<sup>er</sup>) mars de l'année suivante, l'année sociale ayant commencé le premier (1<sup>er</sup>) janvier 2009 a pris fin le premier (1<sup>er</sup>) mars 2009.

2. Modification de l'article 21 des statuts de la Société afin de refléter le changement de l'année sociale de la Société.

3. Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence dorénavant le deux (2) mars et finisse le premier (1<sup>er</sup>) mars de l'année suivante.

L'assemblée générale des associés décide en outre que l'année sociale qui a commencé le premier (1<sup>er</sup>) janvier 2009 a pris fin le premier (1<sup>er</sup>) mars 2009 et l'année sociale qui a commencé le deux (2) mars 2009 prendra fin le premier (1<sup>er</sup>) mars 2010.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier l'article 21 des statuts qui aura la teneur suivante:

"L'année sociale commence le deuxième jour du mois d'avril et se termine le premier jour du mois de mars de l'année suivante."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20.20 heures.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. LOESCH, R. UNVERZAGT, M. JONAS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15952. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010015588/111.

(100010151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

**Oriental Arts and Crafts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4437 Soleuvre, 197, route de Differdange.  
R.C.S. Luxembourg B 16.346.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL  
Notaire

Référence de publication: 2010017800/11.

(100012205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

---

**Nordic Wholesale Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 120.759.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Martine SCHAEFFER  
Notaire

Référence de publication: 2010017801/12.

(100012231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

---

**Orangina Schweppes Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 113.100.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Martine SCHAEFFER  
Notaire

Référence de publication: 2010017802/12.

(100012100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

---

**T.R.A.D. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4845 Rodange, 15, rue Joseph Philippart.  
R.C.S. Luxembourg B 54.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2010017812/11.

(100012424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

---

**Opera S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.  
R.C.S. Luxembourg B 131.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.01.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010017817/10.

(100012440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

---

**New World Gaming International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 132.283.

Les comptes annuels pour la période du 7 septembre 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017818/11.

(100012496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

**Lady Luxe, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 150.779.

## STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

## ONT COMPARU:

1) Madame Viktoriya KOKOVYTSYA, esthéticienne, née le 19 août 1969 à Nikolaev (Ukraine), demeurant à L-4276 Esch-sur-Alzette, 4, rue Louis Pasteur.

2) Madame Yuliya DENYSSENKO-BALAKINA, esthéticienne, née le 17 mai 1972 à Donetsk (Ukraine), demeurant à L-5243 Sandweiler, 25, An der Strachen.

3) Monsieur José Luis AVILA, employé privé, né le 1<sup>er</sup> décembre 1948 à Ambroz (Espagne), demeurant à L-5243 Sandweiler, 25, An der Strachen.

4) Monsieur Julien DOMINGUEZ, étudiant, né le 20 juillet 1987 à Thionville (France), demeurant à F-57100 Thionville, 34, rue de Marspich.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de LADY LUXE.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La société a pour objet l'exploitation d'un institut de beauté et de soins corporels avec la vente d'articles de la branche.

La société a plus particulièrement pour objet les soins du visage et du corps, épilations, manucures, pédicures, maquillages, maquillages permanents, poses de faux ongles, cabines UV, mésothérapies.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Titre II. Capital social, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000.- EUR) représenté par cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT CINQUANTE EUROS (150.- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

### **Titre III. Administration**

**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Les pouvoirs du (ou des) gérant(s) seront déterminés dans leur acte de nomination.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

### **Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société. Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

### **Titre V. Dissolution, Liquidation**

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VI. Disposition générale**

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Soucription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 1) Madame Viktoriya KOKOVYTSYA, prénommée, quarante (40) parts sociales,
- 2) Madame Yuliya DENYSSENKO-BALAKINA, prénommée, quarante (40) parts sociales,
- 3) Monsieur José Luis AVILA, prénommé, quinze (15) parts sociales,
- 4) Monsieur Julien DOMINGUEZ, prénommé, cinq (5) parts sociales.

TOTAL: cent (100) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

18643

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
2. L'assemblée générale désigne à la fonction de gérants de la société pour une durée indéterminée:

*Gérante Technique*

Madame Yasmina AOUCHAR, esthéticienne, née le 11 mai 1986 à Mont-Saint-Martin (France), demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 23, rue des Iris.

*Gérantes administratives*

Madame Viktoriya KOKOVYTSYA, esthéticienne, née le 19 août 1969 à Nikolaev (Ukraine), demeurant à L-4276 Esch-sur-Alzette, 4, rue Louis Pasteur.

Madame Yuliya DENYSSENKO-BALAKINA, esthéticienne, née le 17 mai 1972 à Donetsk (Ukraine), demeurant à L-5243 Sandweiler, 25, An der Strachen.

Vis-à-vis de tiers la société sera valablement représentée et engagée par la signature conjointe de deux gérantes, dont obligatoirement celle de la gérante technique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. KOKOVYTSYA, Y. DENYSSENKO - BALAKINA, J.L. AVILA, J. DOMINGUEZ, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57248. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010016333/123.

(100010560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

---

**New World Gaming International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 132.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017819/10.

(100012497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

---

**Myrtle S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017820/10.

(100011816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

---

**Myrtle S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 137.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017821/10.

(100011818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

---

**Leo on Tour S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4831 Rodange, 80, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 138.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*La Gérance*  
Signatures

Référence de publication: 2010017822/11.

(100012420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

---

**Jet Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 91.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017823/10.

(100012447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

---

**Rio Forte Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 134.741.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RIO FORTE INVESTMENTS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21/25, Allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134741, (la "Société"), constituée originellement sous la dénomination sociale de "ESPIRITO SANTO RESOURCES S.A.", suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 194 du 24 janvier 2008,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant:

- en date du 22 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1646 du 26 août 2009, contenant notamment l'adoption de sa dénomination actuelle, et

- en date du 3 décembre 2009, non publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Annie SWETENHAM, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

La Présidente désigne Mademoiselle Kathy CARNEIRO OLIVEIRA, assistante administrative, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Mademoiselle Marie-Hélène GONCALVES, corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 300.000.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 1.000.000.000,- à EUR 1.300.000.000,- par la création et l'émission de 30.000.000 d'actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

Souscription des 30.000.000 d'actions nouvelles ainsi créées par ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL S.A. et libération par conversion partielle d'une créance.

2. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

B) Que l'actionnaire unique présent ou représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il possède, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire unique présent ou le mandataire qui le représente, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'actionnaire unique représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que l'actionnaire unique présent ou représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent millions d'euros (300.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un milliard d'euros (1.000.000.000,- EUR) à un milliard trois cent millions d'euros (1.300.000.000,- EUR).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'émettre trente millions (30.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du jour des présentes résolutions.

#### *Troisième résolution*

Est intervenue ensuite Monsieur Christian DOSTERT, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'actionnaire unique, savoir la société anonyme "ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21/25, Allée Scheffer, (le "Souscripteur"), en vertu de la procuration mentionnée au point (C) ci-avant.

La comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte du Souscripteur aux trente millions (30.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Ces mêmes actions nouvelles ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie de la créance que la société "ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL S.A.", pré-mentionnée, a sur la Société.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

#### *Rapport du reviseur d'entreprises*

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 21 décembre 2009 par le réviseur d'entreprises indépendant

Monsieur Werner WEYNAND de "ERNST & YOUNG", avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, lequel rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

#### *Conclusion*

"Based on the work performed and the detail described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and to the par value of the 30,000,000 new shares to be issued in counterparty."

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter ladite souscription et ledit apport en nature et d'émettre les trente millions (30.000.000) d'actions nouvelles à "ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL S.A.", prédésignée.

*Cinquième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. (Premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à UN MILLIARD TROIS CENT MILLIONS D'EUROS (1.300.000.000,- EUR), représenté par CENT TRENTE MILLIONS (130.000.000) d'actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente ajourne l'assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à six mille sept cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: SWETENHAM - CARNEIRO OLIVEIRA - GONCALVES - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE / 2009/5094. Reçu soixante quinze euros 75 EUR.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 12 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015590/95.

(100010073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

**Rainbow Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 150.784.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

ONT COMPARU:

1.- La société de droit luxembourgeois BLACKSTONE HOLDING S.A, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro B54.262.

2.- Monsieur Noris CONTI, né à Ghirone (Suisse), le 10 juin 1950, demeurant à Via Pedemonte, 6962 Viganello (Suisse);

3.- Monsieur Fabio LUCCHINETTI, né à Airolo (Suisse), le 7 septembre 1967, demeurant à Via Rive, 6863 Besazio (Suisse);

4.- Monsieur Roberto PERAZZETTI, né à Olgiate Olona (Italie), le 26 janvier 1950, demeurant à Breta Pian S.Giacomo, 6563 Mesocco (Suisse).

5.- La société de droit suisse, MILTON FID S.A., société Anonyme avec siège social 13, via F. Pelli, CH-6900 Lugano (Suisse) , inscrite au Registro di commercio de Ticino sous le numéro CH-501.3.011.415-2.

6.- La société de droit suisse, NAHUEL S.A., société Anonyme avec siège social 13, via F. Pelli, CH-6900 Lugano (Suisse), inscrite au Registro du commercio de Ticino sous le numéro CH-501.3.006.653-5.

7.- La société de droit suisse, VALORFIN S.A., société Anonyme avec siège social 13, via F. Pelli, CH-6900 Lugano (Suisse), inscrite au Registro di commercio de Ticino sous le numéro CH-514.3.027.753-1.

Tous ici représentés par Valérie WESQUY, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg en vertu de procurations données le 9 décembre 2009.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les "Statuts") d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "RAINBOW FINANCE S.A.", (ci-après, la "Société") ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, (ci-après, la "Loi sur la Titrisation de 2004").

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").

Lorsque le Conseil d'Administration estime que les événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société Luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.** La société est constituée pour une période indéterminée.

La Société pourra être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 23 ci-après.

**Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, la Société peut, entre autre, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur et le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut procéder à ( i ) l'acquisition, la détention de la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ( ii ) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et ( iii ) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille ( composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes ( i ) et ( ii ) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, de warrants, de parts bénéficiaires, d'actions ordinaires et / ou préférentielles de tout type de créance, y compris de façon indépendante ou sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et / ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

Conformément à, et dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustee" ou son mandataire, s'il y en a) et / ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Conformément à la Loi sur la Titrisation 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société tel que défini plus avant dans l'article 9 ci-dessous.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à cent mille euros (100.000.- EUR), représenté par mille (1.000) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Des actions préférentielles pourront être émises par la suite, conformément à l'article 44 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

Il résultera de ces actions préférentielles une participation préférentielle aux bénéfices ordinaires et aux bonis de liquidation de la Société ou aux bénéfices du Compartiment, dans le cas où les actions préférentielles ont été affectées à un Compartiment donné, conformément à l'article 9 ci-dessous, (correspondant à un total de 5%) de leur valeur nominale et à la totalité du rendement engendré par l'investissement de la prime d'émission rattachée aux actions préférentielles, s'il y en a. Ces actions préférentielles confèrent également un droit de remboursement préférentiel de leur apport à la Société, sous forme de capital social et de prime d'émission, au moment de la liquidation de la Société ou le cas échéant, de la liquidation du Compartiment correspondant.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Sous réserve des conditions et limitations énumérées ci-dessous, le Conseil est autorisé à procéder de temps en temps, lorsqu'il en prend la décision, à l'augmentation du capital social de la Société pour le porter à un montant total de trois millions d'euros (3.000.000.- EUR) en tout ou partie, et à accepter des souscriptions pour l'émission d'actions pendant une période expirant au cinquième anniversaire de la date du présent acte. La durée de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de la manière requise pour la modification des Statuts.

Le Conseil est par la présente autorisé à déterminer les conditions relatives à toute émission d'actions sous la présente section, à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime et, avec ou sans droits de souscription préférentiels, et à émettre ces actions en tant qu'actions ordinaires ou en tant qu'actions préférentielles.

Le Conseil peut accepter, dans les limites de la loi, toute souscription en nature ou en espèces pour de telles nouvelles actions.

Le Conseil peut émettre des actions rachetables tel que prévu par l'article 49-8 de la Loi de 1915.

Lorsque le Conseil accomplit une augmentation partielle ou totale du capital social conformément au capital social autorisé, il devra faire le nécessaire pour modifier le présent Article 5 afin d'enregistrer cette augmentation. Le Conseil est en outre autorisé et mandaté de prendre ou d'autoriser les mesures nécessaires en vue de l'exécution et la publication de cette modification, tel que prévu par la loi.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7. Transfert des Actions.** Le transfert des actions nominatives s'il y en a se fera par une déclaration écrite de transfert, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

**Art. 8. Obligations.** Les obligations émises par la Société peuvent être nominatives ou au porteur.

**Art. 9. Compartiments.** Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux valeurs mobilières émises pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil. Tout détenteur de valeurs mobilières émises par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié aux conditions applicables à ces valeurs mobilières ainsi qu'aux présents Statuts du fait même de la souscription de ces valeurs mobilières. Chaque Compartiment peut émettre des titres de créance, des obligations, des certificats, des warrants, des parts bénéficiaires, des actions ordinaires et / ou préférentielles et tout autre type de créance.

Sous réserve de droits particuliers ou de restrictions temporaires attachées aux valeurs mobilières, telles que peuvent les prévoir les présents Statuts, ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) Premièrement, en paiement ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés au point (b) suivant) dont est redevable ce Compartiment;

(b) Deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces valeurs mobilières.

Aucune valeur mobilière ne sera émise dans un Compartiment à des conditions autorisant les détenteurs de la valeur mobilière de participer à l'actif de la Société autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cet instrument conformément aux conditions d'émission et aux présents Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de la Société en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de la société.

Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les droits des détenteurs d'instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement

ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre les détenteurs de valeurs mobilières, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de la Société dans sa globalité, sont des dettes générales de la Société sans que l'Actif des Compartiments n'en réponde, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil vérifiera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des compartiments.

Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de valeurs mobilières de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des conditions des valeurs mobilières, de tels comptes étant une preuve décisive de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

Sauf clause contraire dans les conditions applicables au Compartiment, le Conseil (ou son délégué) est chargé de la liquidation séparée des Compartiments, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la société.

L'actif et le passif de la Société et de chaque Compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et / ou actifs détenus dans le Compartiment concerné, telles que décrites dans les conditions y relatives.

**Art. 10. Assemblée des Actionnaires de la Société.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le trente mai de chaque année à 11.30 heures.

Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration décide souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11. Délais de convocation, Quorum, Procuration, Avis de convocation.** Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

**Art. 12. Administration de la Société.** La société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou tout autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été

partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

**Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature, (et les motifs), de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment.

Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 13. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conformes aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 14. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration qui en saura assumer la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

**Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la loi sur la Titrisation de 2004.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la "Loi de 1915") ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 16. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 17. Signatures autorisées.** La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 18. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre Société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

**Art. 19. Réviseur d'Entreprises.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise indépendants.

Le ou les réviseurs seront nommés par le conseil d'administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Le conseil d'administration déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en tout autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Les bénéfices accumulés par la Société, y compris ceux se rapportant le cas échéant à un compartiment, résultent en un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé dans un poste déductible conformément à l'article 89 c) de la Loi sur la Titrisation de 2004, au profit des détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions de la Société ou du Compartiment en question, sans prise en compte de la date réelle du paiement des dividendes ou des montants de rachat à ces détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions provenant des bénéfices ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

**Art. 22. Dissolution et liquidation.** La société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 23 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 23. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

**Art. 24. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation de 2004.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2011.

#### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes déclarent qu'elles souscrivent les mille (1.000) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

BLACKSTONE HOLDING S.A, prédésignée, Cent trente actions . . . . . 130

Monsieur Noris CONTI, prédésigné, Cent trente actions . . . . .	130
Monsieur Fabio LUCCHINETTI prédésigné, Cent trente actions . . . . .	130
Monsieur Roberto PERAZZETTI prédésigné, Cent trente actions . . . . .	130
MILTON FID S.A prédésignée, Cent trente actions . . . . .	130
NAHUEL S.A prédésignée, Cent trente actions . . . . .	130
VALORFIN S.A prédésignée, . . . . .	220
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille neuf cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparantes pré qualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des réviseurs d'entreprises à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Vincent CORMEAU, directeur de société, né à Verviers (Belgique) le 29 août 1960, avec adresse professionnelle à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle Vue

- Monsieur Herman J.J. MOORS, dirigeant, né à Bilzen (Belgique) le 3 novembre 1944, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie, également nommé Président du Conseil;

- Monsieur François BOURGON, employé privé, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg (France) et demeurant professionnellement à L 2352 Luxembourg, 4 rue Jean Pierre Probst

3.- Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises:

La société civile Autonome de Révision, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, inscrite auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 955.

4.- Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

5.- Le siège social est établi à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Wesquy et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 janvier 2010. Relation: LAC/2010/552. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur ff (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010016327/363.

(100010657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

#### **ISAR FR Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.757.

Le Bilan au 31 Mars 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/01/2010.

Paul van Baarle / Jorge Pérez Lozano

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010018388/12.

(100012884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

---

**Cachan Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.127.

Le Bilan au 31 Mars 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/01/2010.

Paul van Baarle / Jorge Pérez Lozano

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010018389/12.

(100012885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

---

**Elite Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 92.663.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Maître Isabelle PETRICIC-WELSCHEN, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de SAGAMORE GROUP Inc, société ayant son siège social à Suite E-2, Union Court Building, Elisabeth Avenue and Shirley Street, P.O. Box N-8188, Nassau, Bahamas;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "ELITE INVESTISSEMENTS S.A.", ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 92.663, a été constituée suivant acte reçu le 27 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 452 du 25 avril 2003.

II.- Que le capital social de la société anonyme "ELITE INVESTISSEMENTS S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.500,- (trente et un mille cinq cents Euro), représentée par 100 (cent) actions de EUR 315,- (trois cent quinze Euro) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "ELITE INVESTISSEMENTS S.A.".

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: I. PETRICIC-WELSCHEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 décembre 2009, Relation: LAC/2009/53108. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010016472/46.

(100010681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

### **Novo-Port S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 75.963.

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an mille neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NOVO-PORT S.A.", en liquidation, (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 75.963, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 685 du 22 septembre 2000,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1198 du 24 novembre 2004,

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2459 du 17 décembre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
3. Décharge à donner aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale de la société.
4. Conservation des livres et documents de la société.
5. Clôture de la liquidation.
6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, à savoir Monsieur Christoph NELLINGER, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale de la Société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

*Cinquième résolution*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - GOERES - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE/2009/5072. Reçu soixante quinze euros 75€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015592/75.

(100009399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

**Recupierre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9415 Vianden, 1, rue de Huy.

R.C.S. Luxembourg B 150.776.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le quatre janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Claude VINANDY, né à Ettelbruck le 2 septembre 1964 (matr. 1964 09 02 232), demeurant à L-9412 Vianden, 11, rue de la Frontière;

2) La société anonyme «TWIN S.A.» (matr. 2009 2216 218) avec siège social à L-9289 Diekirch, 17, rue François Julien Vannerus (R.C.S. Luxembourg N° B 147.776), constituée par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 juillet 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1793 du 16 septembre 2009,

représentée par un des ses administrateurs, Monsieur Georges WICKLER, demeurant à L-9289 Diekirch, 17, rue François Julien Vannerus, ayant le pouvoir de représenter la société par sa seule signature, suivant l'article 16 des statuts.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont décidé de constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de «RECUPIERRE S.à r.l.».

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Vianden. Il pourra être transféré en toute autre localité de la commune par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet la récupération, concassage, recyclage de matières inertes, de matières de constructions, location de machines ainsi que l'excavation de terrains.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000.- €), représenté par 100 parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUROS 2.000.- chacune.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

**Art. 8.** Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés représentant au moins les quatre-vingt pour cent (80%). Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant. Ils doivent l'exercer endéans les six mois à partir du jour de la dénonciation sous peine de forclusion.

**Art. 9.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales jusqu'à ce que ce fonds ait atteint 10% du capital social;

- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

#### *Dispositions transitoire*

Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2010.

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1. Monsieur Jean-Claude VINANDY, prénommé, . . . . .	50
2. TWIN S.A., précitée, . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000.- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais.*

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de mille deux cents euros (1.200,- €).

#### *Assemblée générale extraordinaire.*

Et de suite, les comparants susnommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9415 Vianden, 1, rue de Huy.

2. Sont nommé gérants de la société

- Monsieur Jean-Claude VINANDY, prénommé et

- Monsieur Georges WICKLER, né à Diekirch le 16 mai 1962 demeurant à L-9289 Diekirch, 17, rue François Julien Vannerus,

3. La société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants.

4. Les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.VINANDY, G.WICKLER, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 6 janvier 2010. DIE/2010/241. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MEMORIAL.

Ettelbruck, le 15 janvier 2010.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2010016363/87.

(100010495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

**P & P Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 93.731.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le trente-et-un décembre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"MORWELL LIMITED", une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3175, Road Town,

ici représentée par Mademoiselle Christine PICCO, employée privée, demeurant professionnellement à L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 21 décembre 2009,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société anonyme holding "P & P INVESTMENT HOLDING S.A.", avec siège social à L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 16 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 649 du 14 juin 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro B 93.731.

Que le capital de ladite société est à ce jour de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Que "MORWELL LIMITED", prénommée, est devenue propriétaire de toutes les actions de ladite société anonyme holding "P & P INVESTMENT HOLDING SA".

Que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société à partir de ce jour.

Que "MORWELL LIMITED", prénommée, se nomme liquidatrice de la société et déclare qu'elle a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Qu'en conséquence, la société anonyme holding "P & P INVESTMENT HOLDING S.A." se trouve liquidée et a cessé d'exister.

Que la comparante donne entière décharge aux administrateurs et commissaire en fonction.

Que les livres et documents sociaux de la société resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

Et à l'instant-même il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: C. Picco, E. Schlessen.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 08 janvier 2010. Relation: LAC/2010/1369. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015593/45.

(100009901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Criali Investment S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 17.359.000,00.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 110.028.

L'an deux mille neuf, le cinq novembre

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CRIALI INVESTMENT S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110028, constituée par acte notarié de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en date du 29 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations numéro 1344 du 7 décembre 2005. Les statuts de la société ont été modifiés par actes notariés de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, pré-qualifié en date du 21 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1001 du 22 mai 2006, et de Maître Joseph ELVINGER en date du 4 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 11963 du 19 octobre 2006 (la "Société").

Monsieur Guillaume DEFLANDRE, avocat, domicilié professionnellement au 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, est élu par l'assemblée Président, lequel désigne comme Secrétaire Monsieur Roger PAASCH, comptable, domicilié professionnellement au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

L'assemblée générale des actionnaires nomme (i) Monsieur Vincent LINARI-PIERRON, avocat, domicilié professionnellement au 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, et (ii) Monsieur Jérôme BACH, avocat, domicilié professionnellement au 2a, boulevard Joseph II, L-1026 Luxembourg, co-Scrutateurs.

Le Président a exposé au notaire instrumentaire que:

I) La présente assemblée a été convoquée par avis de convocation publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2043 du 19 octobre 2009 et numéro 2104 du 27 octobre 2009 et dans un journal luxembourgeois (Tageblatt) en date des 19 octobre 2009 et 27 octobre 2009, lesquels resteront annexés au présent acte, conformément aux prescriptions légales en vigueur.

II) Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste sera signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau de la présente assemblée, et restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations signées "ne varietur" par les comparants et le notaire soussigné, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre-vingt cinq mille (85.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de huit cent cinquante mille euros (EUR 850.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Entérinement des souscriptions recueillies par le conseil d'administration de la Société et paiements par apport en nature des nouvelles actions à émettre au point 3 ci-après, résultant de la conversion des créances détenues par les actionnaires à l'encontre de la Société tel que décidé dans l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2009;

2. Constatation de la réalisation de la condition suspensive relative à la réduction de capital décidée à l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2009 et exécution de la réduction de capital telle que prévue dans l'assemblée précédente;

3. Augmentation subséquente du capital social de la Société à hauteur des souscriptions mentionnées au point 1 ci-avant, conformément aux décisions prises à l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2009;

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société; et

5. Divers.

L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, a abordé et délibéré sur l'ordre du jour suivant:

### *Première résolution*

Conformément aux décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 8 octobre 2009, l'assemblée générale prend acte des souscriptions recueillies par le conseil d'administration de la Société documentées dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 4 novembre 2009 et le paiement par apport en nature des nouvelles actions à émettre par la Société à la troisième résolution ci-après pour un montant total s'élevant à 17.359.000,- EUR (dix-sept millions trois cent cinquante-neuf mille Euros), résultant de la conversion des créances détenues par les actionnaires à l'encontre de la Société. Fidelia, Corporate & Trust Services S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B145508, établie et ayant son siège social L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, ci-après "Fidelia S.A.", tient d'ores et déjà à formuler son désaccord sur le montant des créances à apporter.

### *Deuxième résolution*

Conformément aux décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 8 octobre 2009, l'assemblée générale constate la réalisation de la condition suspensive relative à la réduction de capital décidée à l'assemblée prédite, les souscriptions recueillies et les paiements par apport en nature des nouvelles actions à émettre par la Société à la troisième résolution étant au moins égal au montant du capital social minimum légalement requis, et décide en conséquence la réduction du capital social de la Société d'un montant de 850.000,-EUR (huit cent cinquante mille Euros) afin de le porter de son montant actuel de 850.000,-EUR (huit cent cinquante mille Euros) au montant de 0,- EUR (zéro Euro) par l'annulation des 85.000 (quatre-vingt cinq mille) actions émises par la Société en vue de compenser les pertes subies lors du dernier exercice comptable et sans remboursement aux actionnaires, conformément aux dispositions visées à l'article 69 (4) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### *Troisième résolution*

Conformément aux décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 8 octobre 2009, l'assemblée générale décide l'augmentation subséquente du capital social de la Société d'un montant de 17.359.000,- EUR (dix-sept millions trois cent cinquante-neuf mille Euros) afin de le porter du montant de 0,- EUR (zéro Euro) à un nouveau montant de 17.359.000,- EUR (dix-sept millions trois cent cinquante-neuf mille Euros) par l'émission de 1.735.900 (un million sept cent trente cinq mille neuf cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix Euros) chacune (les "Nouvelles Actions"). Fidelia S.A. tient à rappeler son désaccord sur le montant des créances, notamment de la sienne, ainsi que les réserves formulées lors de l'assemblée du 8 octobre 2009.

#### *Souscription - Paiement - Description de la contribution*

Il résulte du bulletin de souscription de Fidelia S.A., qu'elle veut souscrire à hauteur d'un montant de 161.074,98 EUR (cent soixante-et-un mille soixante-quatorze euros et quatre-vingt-dix-huit cents) moyennant renonciation définitive à une créance certaine, liquide et exigible existant à son profit à l'encontre de la Société, par la conversion de cette même créance à due concurrence.

Les autres actionnaires déclarent souscrire comme suit:

a) Monsieur Roberto DEGLI ESPOSTI VENTURI, manager, né le 31 août 1956 à Granaglione, demeurant à Porretta Terme (BO), à hauteur de 97.250 (quatre vingt dix sept mille deux cent cinquante) Nouvelles Actions intégralement libérées moyennant renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de 972.500 EUR (neuf cent soixante douze mille cinq cents Euros) existant à son profit à l'encontre de la Société, par la conversion de cette même créance à due concurrence;

b) RIVO S.r.l., une société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à Via San Tomaso 5, Milan, Italie, à hauteur de 160.400 (cent soixante mille quatre cents) Nouvelles Actions intégralement libérées moyennant renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de 1.604.000-EUR (un million six cent quatre mille Euros) existant à son profit à l'encontre de la Société, par la conversion de cette même créance à due concurrence;

c) E PROJECT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B109334, ayant son siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, à hauteur de 401.000 (quatre cent un mille) Nouvelles Actions intégralement libérées moyennant renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de 4.010.000-EUR (quatre millions dix mille Euros) existant à son profit à l'encontre de la Société, par la conversion de cette même créance à due concurrence;

d) COFFEE STAR S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 45-47, Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés du Grand-duché de Luxembourg, sous le numéro B87389, à hauteur de 701.750 (sept cent un mille sept cent cinquante) Nouvelles Actions intégralement libérées moyennant renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de 7.017.500-EUR (sept millions dix sept mille cinq cent Euros) existant à son profit à l'encontre de la Société, par la conversion de cette même créance à due concurrence;

e) ABC S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B113484, ayant son siège social à 3 place François-Joseph Dargent, Luxembourg, à hauteur de 320.800 (trois cent vingt mille huit cents) Nouvelles Actions intégralement libérées moyennant renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de 3.208.000-EUR (trois millions deux cent huit mille Euros) existant à son profit à l'encontre de la Société, par la conversion de cette même créance à due concurrence; et

f) Madame Denise Delise MARCHIONNI, manager, née le 4 juillet 1955 à Sainte Geneviève des Bois, demeurant à Porretta Terme (BO), Via F.lli Cervi, 89, à hauteur de 38.900 (trente huit mille neuf cents) Nouvelles Actions intégralement libérées moyennant renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de 389.000 EUR (trois cent quatre vingt neuf mille Euros) existant à son profit à l'encontre de la Société, par la conversion de cette même créance à due concurrence.

#### *Rapport du réviseur d'entreprises*

Ces apports de créances certaines, liquides et exigibles ont fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant FBK Audit S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138949, aux dispositions visées aux articles 26-1 (2) et (3) et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et qui conclut de la manière suivante:

#### *"Conclusion:*

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie".

Le notaire fait constater à Fidelia S.A. que le montant de sa créance formulé dans son bulletin de souscription est supérieur à celui renseigné dans le rapport du réviseur, à savoir EUR 158.000 (cent cinquante-huit mille euros) et que dès lors, soit Fidelia S.A. souscrit pour le montant renseigné dans le rapport du réviseur, soit il ne saurait acter sa souscription pour un montant supérieur à l'évaluation du réviseur.

Sur ce, Fidelia S.A. demande que soit annexé à l'acte les comptes généraux au 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été approuvés par les actionnaires, qui renseignent que les créances des actionnaires, d'après Fidelia S.A., sont productives d'intérêts desquels le réviseur d'entreprises ne semble pas avoir tenu compte dans son rapport. Fidelia S.A. dit que le réviseur d'entreprises dans son évaluation n'a pas tenu compte des intérêts courus de sa créance.

En sus, Fidelia S.A. fait remarquer que le réviseur signataire de ce rapport venant limiter le montant de la créance de Fidelia S.A. à sa seule valeur nominale sans prendre en compte le montant des intérêts échus est actionnaire de la société nommée commissaire aux comptes de la société CRIALI INVESTMENT S.A..

Toutefois, sans que cela ne puisse être interprété comme une renonciation à ce droit, Fidelia S.A. décide de souscrire à 15.800 (quinze mille huit cents) actions nouvelles à hauteur de 158.000 EUR (cent cinquante-huit mille euros) tel que renseigné dans le rapport du réviseur d'entreprises. Cette souscription s'effectue sous réserve de tous ses droits tant au montant de ses intérêts sur sa créance que de la réparation née de son préjudice issu de la volonté de voir limiter le terme "créance" à la seule valeur nominale de celle-ci. L'ordre du jour de l'Assemblée ne faisait aucune distinction entre la valeur nominale et le montant de la créance, intérêts inclus. Fidelia S.A. demande à faire annexer à l'acte notarié le courrier reçu de la société TRUSTSER S.A., dont elle ignore le rôle et les fonctions dans la Société, venant lui demander de certifier que sa créance au 31 octobre 2009 est fixée au montant de EUR 158.000 (cent cinquante-huit mille euros) sans référence aux intérêts échus.

Ledit rapport du réviseur d'entreprises, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Suite à ces déclarations, toutes les parties représentées ont demandé au notaire d'entériner les souscriptions telles que reprises ci-avant pour un montant total de 17.359.000,- EUR (dix-sept millions trois cent cinquante-neuf mille Euros), dont une souscription pour un montant de EUR 158.000 (cent cinquante-huit mille euros) pour Fidelia S.A.

#### *Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital social est fixé à 17.359.000,- EUR (dix-sept millions trois cent cinquante-neuf mille Euros) divisé en 1.735.900 (un million sept cent trente cinq mille neuf cents) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune."

#### *Coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportées par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec ces résolutions, ont été estimés à six mille Euros.

Aucune autre affaire n'ayant à être traitée, l'assemblée a pris fin.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour indiqué au début du présent document. Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: G. Deflandre, R. Paasch, V. Linari-Pierron, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 novembre 2009. LAC/2009/47297. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Référence de publication: 2010016376/171.

(100010262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

---

**M.G.C. Financière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 70.481.

L'an deux mille dix, le sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "M.G.C. FINANCIERE S.A.", société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, Luxembourg, ci-après dénommée la "Société", inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 70481, constituée suivant acte notarié du 15 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 688 du 15 septembre 1999. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2982 du 18 décembre 2008.

La séance est déclarée ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Sarah Bravetti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Joë Lemmer, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

I) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Dissolution et mise en liquidation de la société.

2) Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III) Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société pour les points à l'ordre du jour et que les résolutions doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

IV) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocations, contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2452 du 17 décembre 2009 et numéro 2527 du 29 décembre 2009;

- au Lëtzebuurger Journal numéro 244 du 17 décembre 2009 et numéro 250 du 29 décembre 2009.

V) Qu'il appert de la liste de présence que sur les trente-quatre mille sept cent quatre-vingts (34.780) actions représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, trente-trois mille sept cent quatre-vingts (33.780) actions sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VI) Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Sur question du mandataire de l'actionnaire CAPITOL INTERNATIONAL LTD., la présidente précise que le Conseil d'Administration ne présente pas de rapport à cette assemblée.

Le mandataire dudit actionnaire demande acte qu'il estime que le Conseil devrait être présent à une assemblée appelée à décider sur la mise en liquidation, et ceci afin d'éclairer les actionnaires sur les raisons l'ayant poussé à convoquer une telle assemblée.

Le mandataire de l'actionnaire N.G.E. S.A. fait remarquer qu'à sa connaissance aucune demande afférente ne serait parvenue au Conseil de la part d'un des actionnaires.

Le mandataire de l'actionnaire CAPITOL INTERNATIONAL LTD., estime qu'en raison des circonstances un rapport s'imposerait, alors qu'il y aurait eu d'autres moyens de continuer l'activité de la Société en ne procédant pas à une vente de l'actif social, mais à une augmentation de capital ou à l'émission d'un emprunt obligataire.

En ce qui concerne cette cession, aucune information ne serait fournie quant aux modalités de la cession ni quant à l'identité du cessionnaire ni quant au prix de la cession (alors que sa mandante aurait offert, en date du 19 novembre 2009, un prix de EUR 2.100.000.- (deux millions cent mille euros)), ni quant au processus de traitement des offres et aux raisons du choix de l'acquéreur.

Les actionnaires seraient dès lors dans l'impossibilité totale de vérifier si le Conseil d'Administration a vraiment agi dans l'intérêt social et sa mandante se réserverait tous droits et actions à rencontre du Conseil.

Le mandataire de l'actionnaire N.G.E. S.A. relève que lors de l'Assemblée du 5 novembre 2009, CAPITOL INTERNATIONAL LTD aurait approuvé la résolution donnant pouvoir au Conseil pour accepter l'offre que ce dernier jugera la plus intéressante et procéder à la cession de la société AVIATION SERVICES S.p.A..

Le mandataire de l'actionnaire CAPITOL INTERNATIONAL LTD. demande acte qu'aucun bilan ni aucune situation intermédiaire de moins de six mois ne sont présentés à l'Assemblée.

Le mandataire de l'actionnaire N.G.E. S.A. fait remarquer qu'à nouveau aucune demande afférente ne serait parvenue de la part de CAPITOL INTERNATIONAL LTD avant ce jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de procéder à la dissolution immédiate de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

La présente résolution est adoptée par trente-deux mille neuf cent trente (32.930) voix favorables contre huit cent cinquante (850) voix défavorables.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société:

la société "GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.", une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 83 Pafebruch, L-8308 Capellen (Luxembourg), (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 43298).

La présente résolution est adoptée par trente-deux mille neuf cent trente (32.930) voix favorables contre huit cent cinquante (850) voix défavorables.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

La présente résolution est adoptée par trente-deux mille neuf cent trente (32.930) voix favorables contre huit cent cinquante (850) voix défavorables.

Le mandataire de l'actionnaire CAPITOL INTERNATIONAL LTD soutient que le liquidateur devrait rendre strictement compte à l'assemblée de l'accomplissement de sa mission et devrait vérifier que le boni de liquidation soit justement réparti entre les actionnaires. L'actionnaire CAPITOL INTERNATIONAL LTD se réserverait d'attaquer en justice les délibérations de la présente assemblée dont il conteste la validité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.40 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. BRAVETTI, J. LEMMER, I. MARECHAL-GERLAXHE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 janvier 2010. Relation: EAC/2010/419. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010015595/103.

(100009902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

## **EVAL (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 10-12, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 150.744.

### STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Intres Fondation, une fondation de droit du Liechtenstein, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Kirchstrasse, 39, immatriculée au registre public de Liechtenstein sous le numéro FL-001.516.107-9,

Ici représentée par INTARIS-SALAIRES ET GESTION, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-7540 Rollingen-Mersch, 113, rue de Luxembourg, elle-même représentée par son gérant unique, Monsieur Yves Scharlé, demeurant professionnellement à L-7540 Rollingen-Mersch, 113, rue de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "EVAL (SPF) S.A.".

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la loi, il convient d'entendre:

- les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et,
- les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Année sociale - Assemblée générale

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième vendredi du mois de juin à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille dix.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille onze.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire toutes les actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26, 26-3, 26-5 et s'il y a lieu 26-1, paragraphe (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.200,-.

#### *Résolutions de l'Actionnaire unique*

Et à l'instant l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

1) Est appelée aux fonctions d'administrateur unique:

INTARIS-SALAIRES ET GESTION, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-7540 Rollingen-Mersch, 113, rue de Luxembourg, RCS Luxembourg B 145.750, représentée par son représentant permanent, Monsieur Yves Scharlé, né à Luxembourg, le 21 mai 1966, demeurant professionnellement à L-7540 Rollingen-Mersch, 113, rue de Luxembourg.

2) Est appelée aux fonctions de commissaire:

INTARIS, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-7540 Rollingen-Mersch, 113, rue de Luxembourg, RCS Luxembourg B 132.129.

3) Les mandats de l'administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

4) Le siège social est fixé à L-1018 Luxembourg, 10-12, boulevard d'Avranches.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. SCHARLÉ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57605. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015686/148.

(100009824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

**Phoebe S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 45.623.

Nous vous informons que le siège social du 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg a été dénoncé avec effet au 15 janvier 2010 et que l'Administrateur Monsieur Yves Van Renterghem a déposé son mandat avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Jean Wagener.

Référence de publication: 2010016669/9.

(100010472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

**UDC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 113.894.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 15 décembre 2009 à Luxembourg.*

Résolutions:

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de la fonction d'administrateur de Monsieur Per-Eric ANDERSSON.

L'assemblée nomme au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013:

- Monsieur Romain ZIMMER, expert-comptable, né le 14 mars 1959 à Pétange (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'intérieur de la commune de 13, place d'Armes, L-1136 Luxembourg au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*UDC S.A.*

Denny ULLENIUS / Conny ULLENIUS

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010016672/19.

(100010609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

**Fortis Direct Real Estate V S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.761.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Fortis Private Real Estate Fund, une Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy,

dûment représentée par Benoît Lejeune, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 9 novembre 2009.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme.

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Fortis Direct Real Estate V S.A.".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

## **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration peut à son entière discrétion opérer le démembrement des actions de la société en cédant la nue-propriété. Il reviendra à l'usufruitier (i) de choisir librement et en bon père de famille l'orientation à donner à la gestion du portefeuille de la société, (ii) d'exercer seul les droits de vote, (iii) de percevoir les droits patrimoniaux. Le nu-propriétaire sera convoqué aux assemblées générales et pourra y assister sans droit de vote.

**Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'"associé" et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

#### *Souscription et Paiement*

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par la société Fortis Private Real Estate Fund, prédésignée.

Les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, a été évalué à environ EUR 1.300,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2015:

1. Monsieur Arnaud SCHREIBER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. Monsieur Benoît LEJEUNE, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Monsieur Moyse DARGAA, consultant, demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

4. Monsieur Dominique MOERENHOUT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5. Madame Bénédicte REIS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Monsieur Moyse DARGAA est nommé président du conseil d'administration.

#### *Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2015:

Fiduciaire Internationale S.A., R.C.S. Luxembourg B N ° 34.813, une société avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

#### *Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: B. LEJEUNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49157. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015690/187.

(100010172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Sailboat Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 44.497.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SAILBOAT HOLDING S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 44497, constituée originellement sous la dénomination sociale de "SAILBOAT S.A.", suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 455 du 5 octobre 1993,

et dont les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par ledit notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN en date du 31 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 754 du 13 septembre 2001,

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Audrey LEJAIL, senior corporate secretary, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie HABAY, corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation;
2. Approbation des comptes de liquidation et décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation;
3. Clôture de la liquidation.
4. Décision sur le lieu de conservation des archives pour la durée de la période légale.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris, connaissance du rapport du commissaire-vérificateur, à savoir Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le susdit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur pour l'exécution de leur mandat respectif.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social et que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux actionnaires et aux créanciers qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BLAUEN-ARENDE - LEJAIL - HABAY - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE/2009/5085. Reçu soixante quinze euros 75€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 12 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015761/78.

(100008411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

**Jonghoud International B.V., Société à responsabilité limitée.**

Siège de direction effectif: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 104.351.

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

M. Friedrich Wilhelm OUDSHOORN, demeurant Nieuwe Diep, 35 à NL-4465 AB Goes,

ici dûment représenté par Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration donnée à Bergen op Zoom, le 18 décembre 2009.

Ladite procuration restera, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée JONGHOUD INTERNATIONAL B.V., a transféré son administration centrale et son principal établissement à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 152 du 18 février 2005 (la Société).

- Que le capital social de la Société s'élève à dix-neuf mille trois cents euros (19.300,- EUR), représenté par sept cent soixante-douze (772) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la Société.

- Que le comparant a fixé l'ordre du jour comme suit:

18672

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège administratif et de direction effective à Joulehof 10 à NL-4622 Bergen op Zoom;
2. Démission du seul gérant LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l.; décharge;
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de transférer l'administration centrale et le principal établissement de la société de L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert à NL-4622 RG Bergen op Zoom, 10, Joulehof.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant de la société, LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., et par vote spécial lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide également que l'ensemble des documents sociaux jusqu'à la date du transfert de l'administration centrale et le principal établissement seront transférés au siège social de la société au Pays-Bas.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Jacquet et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57347. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé):* Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Référence de publication: 2010016345/47.

(100010574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

---

**Euroglobe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1336 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 94.025.

—  
EXTRAIT

Le 15 décembre 2009, l'actionnaire unique de la Société Anonyme Unipersonnelle «EUROGLOBE S.A.» a pris les décisions suivantes:

*Première décision*

L'actionnaire unique accepte la démission de Monsieur Per-Eric ANDERSSON de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.

*Deuxième décision*

Est nommé au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2013:

Monsieur Romain ZIMMER, né le 14 mars 1959 à Pétange (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

*Troisième décision*

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la société à l'intérieur de la commune de 13, place d'Armes, L-1336 Luxembourg au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

*EUROGLOBE S.A.*

Denny ULLENIUS

*Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2010016670/25.

(100010602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

---